Notre raison
de croire en l'avenir



Rapport de gestion et comptes consolidés 2023 Groupe Carac

carac

Rapport de gestion

1. **Les faits marquants de l'exercice 2023** — 05
2. **Présentation des activités des entités consolidées** — 05
3. **Événements post-clôture** — 05
4. **Résultat net 2023** — 06
5. **Compte de résultat** — 07
   - Chiffre d'affaires — 07
   - Charges d'exploitation — 07
   - Résultat d'exploitation — 07
   - Résultat net — 25
   - Résultat de la gestion financière — 07
6. **Participations** — 11
7. **Fonds propres** — 11
8. **Commissaires aux comptes** — 11
9. **Bilan 2023 et évolution prévisible en 2024** — 11

États de synthèse

1. **Bilan consolidé 2023** — 14
2. **Résultat consolidé 2023** — 15
3. **Engagements reçus et donnés** — 15

Annexe aux comptes

1. **Présentation et faits caractéristiques** — 17
   - Présentation de l'ensemble constitué de la Carac et de Selencia — 17
   - Faits marquants de l'exercice — 17
   - Événements postérieurs à la clôture — 17
   - Référentiel comptable — 17
   - Préparation des états financiers — 17
2. **Modalités de consolidation** — 17
   - Méthode de consolidation — 17
   - Évolution du périmètre — 18
3. **Principes et méthodes de consolidation** — 19
   - Date de clôture — 19
   - Conversion monétaire — 19
   - Opérations internes entre sociétés consolidées — 19
   - Écarts d'acquisition — 19
   - Segmentation sectorielle — 20
4. **Règles et méthodes comptables** — 20
   - Actifs incorporels — 20
   - Frais de recherche et de développement — 20
   - Autres actifs — 20
   - Placements — 21
   - Créances diverses — 22
   - Provisions — 22
   - Frais d'acquisition — 23
   - Impôts différés — 23
   - Changement dans les règles et méthodes comptables — 23
5. **Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat** — 24
   - Pour le bilan — 24
   - Pour le compte de résultat — 32
   - Informations sectorielles — 33
   - Autres informations — 34

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — 35

RAPPORT DE GESTION

1. Les faits marquants de l'exercice 2023

La Carac a franchi en 2023 une étape majeure de son développement avec l'acquisition d'Ageas France le 22 septembre 2023, après avoir obtenu l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et de l'Autorité de la concurrence française. Cette acquisition permet de renforcer le positionnement de la Carac sur le marché de l'épargne et de la retraite en France.

Depuis, Ageas France a adopté une nouvelle dénomination sociale, Selencia. Ce changement marque le début d'une nouvelle histoire que Selencia écrit dans une perspective de long terme aux côtés de son nouvel actionnaire.

2. Présentation des activités des entités consolidées

2023 marque la naissance de l'ensemble dont la Carac est la structure consolidante. Acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie, de l'épargne retraite et de la prévoyance, la Carac est régie par le Code de la mutualité, et est identifiée sous le numéro unique 775 691 165 RCS Paris. Son siège social se situe au 159 avenue Achille Peretti – 92577 Neuilly-Sur-Seine.

Le nouvel ensemble réunit les entités suivantes :

- **CARAC :** mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.
- **SELENCIA :** filiale de la Carac, est une compagnie d'assurances qui propose une gamme étendue de produits et services en épargne.
- **SELENCIA Retraite :** filiale de Selencia, est une compagnie d'assurance dédiée à l'épargne retraite, statut de Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS).
- **Sicavonline :** filiale de Selencia, est une plateforme d'informations financières et d'accompagnement des investisseurs dans la gestion de leur patrimoine avec notamment des produits d'épargne.
- **SELENCIA Patrimoine :** filiale de Selencia, est une plateforme de courtage dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine et aux réseaux de distribution.

Ce nouvel ensemble a pour mission de gérer le patrimoine financier de ses membres. Il porte également au niveau de la Carac des activités de prévoyance et des actions de solidarité et d'entraide contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses membres.

3. Événements post-clôture

Néant.

4. Résultat net 2023

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Primes émises	766,8
Primes acquises	**766,8**
Produit des autres activités	1,6
Produits financiers nets de charges	415,4
Total des produits d'exploitation	**417,0**
Charges des prestations d'assurance	(1 026,0)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(0,9)
Charges de gestion	(57,5)
Total des charges d'exploitation	**(1 084,5)**
Autres produits nets des activités hors assurance	(11,4)
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION : avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	**87,9**
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	30,7
Autres produits nets non techniques	0,1
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION : après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	**118,6**
Résultat exceptionnel	(30,6)
Impôts sur les résultats	(15,5)
RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE	**72,5**
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**72,5**
Intérêts minoritaires	-
RÉSULTAT NET (part du groupe)	**72,5**

Fonds propres

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres est de 1 439,7 millions d'euros.

5. Compte de résultat

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé 2023 se porte à 766,8 millions d'euros. La contribution de Carac s'élève à 600,3 millions d'euros et celle de Selencia à 166,5 millions d'euros.

Le nouvel ensemble accélère son développement avec un chiffre d'affaires consolidé en progression de 55 % en 2023 par rapport à 2022[1]. Cette croissance est portée par une belle dynamique commerciale de la Carac et de Selencia, plus marquée que celle du marché particulièrement bousculé.

La poursuite de la dynamique commerciale de la mutuelle Carac

Dans un marché de l'assurance vie complexe, le chiffre d'affaires de la mutuelle Carac est en forte croissance et s'établit à plus de 600 millions d'euros, progressant de plus de 21 % par rapport à 2022. C'est un chiffre d'affaires record qui traduit la bonne performance du réseau commercial et de ses quelques 200 conseillers. Ainsi, la dynamique commerciale de 2022 se confirme ; cette belle progression se retrouve en 2023 sur l'ensemble de l'offre d'épargne et de retraite, grâce à une gamme d'assurance vie qui répond aux attentes de ses adhérents.

En particulier, la Carac poursuit la croissance organique de son portefeuille avec 57 % de nouveaux adhérents. En outre, la collecte nette épargne retraite est en forte progression de 123 % sur l'année 2023[2]. Cette progression intègre une diminution des rachats qui traduit la fidélité de ses adhérents.

Une forte reprise de l'activité de Selencia au dernier trimestre

Après 9 mois de stabilité, Selencia a renoué avec une croissance soutenue sur le dernier trimestre 2023 permettant d'atteindre un chiffre d'affaires de 415 millions d'euros sur l'année, soit plus de 29 % par rapport à 2022.

Ainsi, le chiffre d'affaires connaît une progression de plus de 100 % par rapport à la même période de 2022. Cette croissance est le résultat de la pleine mobilisation des équipes autour d'un nouveau plan stratégique permettant de développer les activités patrimoniales au sein du groupe pour les prochaines années.

5.2 CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation du groupe en 2023 s'élèvent à 1 097,4 millions d'euros.

En particulier pour la Carac, les frais généraux ont progressé par rapport à 2022 du fait des investissements attachés à la transformation de la mutuelle, aux coûts exceptionnels relatifs à l'acquisition de Selencia et à la mise en place du groupe prudentiel.

5.3 RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation consolidé 2023 se porte à 118,6 millions d'euros.

Dans un contexte économique complexe, le nouvel ensemble a fait preuve d'une grande rigueur dans la gestion de sa marge technique et financière.

5.4 RÉSULTAT NET

Le résultat net consolidé du premier exercice se porte à 72,5 millions d'euros.

Ce résultat à fin 2023 intègre un complément exceptionnel de participation aux bénéfices pour un montant de 30,5 millions d'euros ainsi que le résultat de 30,7 millions d'euros correspondant à un écart positif de première consolidation.

5.5 RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE

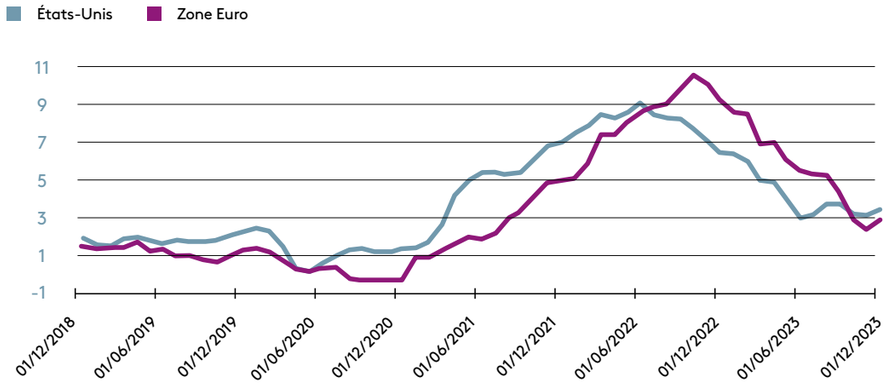
Environnement économique

Depuis 2022, le retour de l'inflation, principalement lié au choc pandémique et à la crise énergétique, a contraint les banques centrales à abandonner les politiques de taux zéro qu'elles menaient depuis de nombreuses années pour les remonter à une ampleur et une cadence jamais connues auparavant.

Bien que l'inflation totale se soit significativement réduite en 2023, notamment par des effets de base favorables en lien avec la baisse des prix de l'énergie, la décrue de l'inflation sous-jacente (excluant les éléments les plus volatils tels que l'énergie et l'alimentation) a été plus lente à se matérialiser. Malgré cette tendance favorable, la problématique inflationniste n'est pas résolue, le niveau d'inflation restant supérieur à la cible de 2 % fixée par la BCE et la Fed. Cette baisse tendancielle de l'inflation n'a pas été de nature à remettre en cause les politiques restrictives des banques centrales qui se sont révélées « data dependant » et soucieuses de la résilience des économies plus importante qu'anticipée et de la vigueur des marchés de l'emploi et des risques d'augmentation salariale associés.

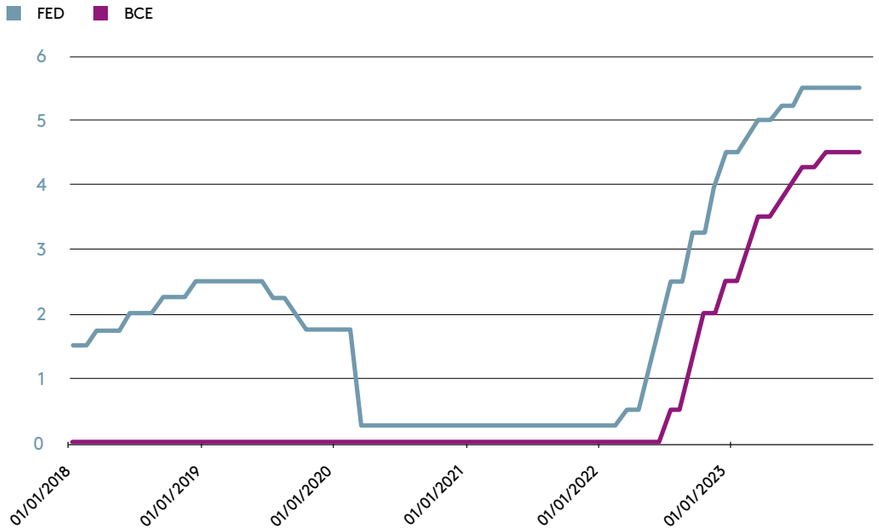
1 Il intègre le chiffre d'affaires du dernier trimestre de Selencia, à la suite de son acquisition finalisée fin septembre 2023.
2 Hors Retraite Mutualiste du Combattant - RMC.

Évolution de l'inflation sur 5 ans



Source : Bloomberg

Évolution des taux de refinancement de la FED et BCE sur 5 ans



Source : Bloomberg

L'action des banques centrales n'a pas été sans conséquences. Si l'économie dans son ensemble a ralenti, certains secteurs ont particulièrement souffert. C'est le cas de l'immobilier, tant en zone euro qu'aux États-Unis, la hausse des taux ayant entraîné une forte correction des valorisations immobilières en 2023. La hausse des taux a également affecté le secteur bancaire qui a connu des faillites d'établissements dont la Silicon Valley Bank aux États-Unis (dite « SVB »), à l'origine de mesures d'urgence pour éviter l'emballement. En Europe, le Crédit Suisse, en grande difficulté, a été racheté par l'UBS, son concurrent historique.

En parallèle, le contexte géopolitique s'est dégradé avec l'enlisement de la guerre en Ukraine et le retour du conflit israélo-palestinien au Moyen-Orient.

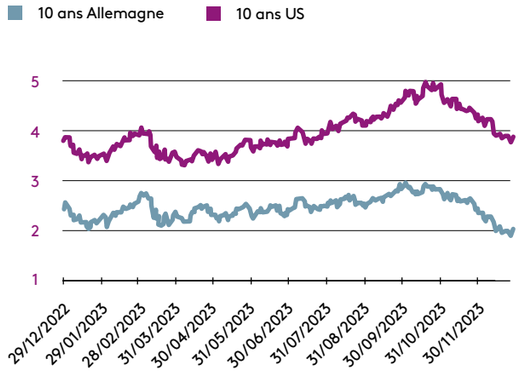
Dès lors, de nombreux défis seront à relever en 2024 : l'incertitude entourant la politique monétaire, l'évolution du contexte géopolitique et le protectionnisme qui s'accentue, seront au cœur des préoccupations des marchés financiers, constituant autant de sources de stress et de volatilité.

Marchés financiers

Taux

Dans ce contexte de crainte d'une politique monétaire durablement restrictive, l'année 2023 aura été marquée par une remontée graduelle des taux d'intérêt pour s'établir, à l'automne, à des niveaux que l'on n'avait plus connus depuis le début des années 2000 en zone euro et depuis le milieu des années 2000 aux États-Unis. Au-delà des niveaux absolus, les incertitudes relatives aux trajectoires des banques centrales ont également conduit à une volatilité exceptionnelle des taux souverains.

Évolution des taux 10 ans en 2023



Source : Bloomberg

Crédit

Mis à part les deux pics de mars (faillites de « SVB » et du Crédit Suisse) et d'octobre (doutes sur la trajectoire de la politique monétaire), la tendance a été baissière tout au long de l'année 2023. Cette baisse, conjuguée à celle des taux, a permis à la classe d'actifs d'afficher des performances solides, contrastant avec celles observées en 2022. Ainsi, l'indice *iBoxx EUR Corporates* a gagné 8,19 %. Sur la partie la plus risquée du crédit, la dette à haut rendement, les performances ont été encore plus flatteuses : l'indice *iBoxx EUR Liquid High Yield* a terminé en hausse de 11,79 %.

Actions

Alors que 2022 avait été une année difficile pour les marchés actions, malgré un rattrapage en toute fin d'année, les craintes d'une récession et de baisse des marges des entreprises laissaient présager une année 2023 compliquée. Dans un contexte de baisse de l'inflation, d'une préservation des marges et d'une bonne tenue des économies, l'appétit des investisseurs pour les actifs risqués a permis de déjouer les pronostics et la plupart des indices actions ont enregistré des performances positives dans un régime de volatilité assez faible. Il faut toutefois retenir qu'au-delà des indices, les performances en 2023 ont été fortement disparates.

INDICES	PERFORMANCE 2023
CAC 40	+16,52 %
MSCI EMU	+15,96 %
MSCI Europe	+12,73 %
S&P 500	+24,23 %
Nasdaq	+43,42 %
Topix	+25,09 %
MSCI Emerging Markets	+7,04 %
MSCI AC World	+20,09 %

La gestion financière déployée en 2023 par le groupe

Les placements de l'ensemble représentent 15 milliards d'euros d'actifs gérés en direct ou via des fonds.

En 2023, la gestion des placements s'est inscrite dans une logique d'opportunisme et de grande prudence. Aussi, malgré un positionnement réfléchi sur les marchés d'actions cotés et des craintes concernant les résultats des entreprises dans un contexte de hausse des coûts de financement et de risque de récession, le portefeuille de placement a bénéficié *in fine* de la bonne tenue des marchés et contribué au rendement de l'actif général de chacune des entités.
Plus particulièrement, le portefeuille obligataire a été géré de manière très active, profitant de la volatilité des marchés et de la hausse des taux d'intérêt. Durant tout le quatrième trimestre, la Carac et Selencia ont inscrit la gestion de leurs portefeuilles respectifs dans une logique de convergence. Cela a permis de combiner plusieurs avantages :

Augmentation du rendement courant : les investissements réalisés permettront le renforcement de la résilience du rendement généré par le portefeuille obligataire à long terme.

- En combinant les investissements et les opérations d'arbitrage réalisées en 2023, le groupe a investi près de 1,5 milliard d'euros en obligations à un taux de rendement supérieur à 4,30 %. La qualité de crédit moyenne était de A, et la duration était de 8 ans.

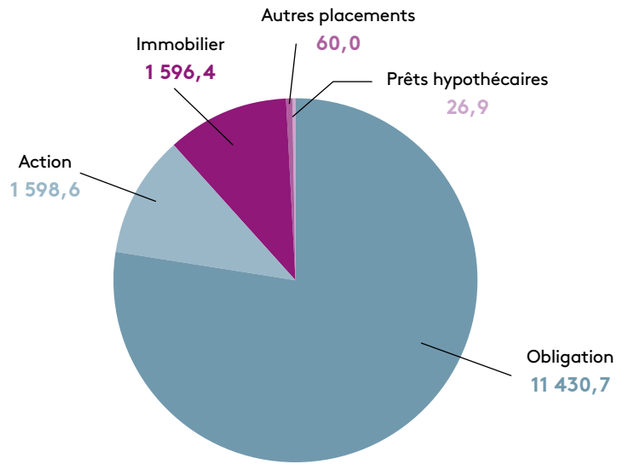
- En menant une série d'actions tactiques d'allocation d'actifs entre les obligations d'État et les obligations d'entreprise, le groupe a cédé et remplacé des emprunts d'État d'échéances courtes par des titres corporate long terme pour bénéficier de l'environnement de taux élevés, reluant ainsi le taux de rendement moyen du fonds en euros.

Amélioration du score ESG : les indicateurs ESG (Environnement, Social, Gouvernance) ont également été améliorés. Un filtre éthique est appliqué afin d'exclure de ses nouveaux investissements les risques issus de l'exposition à des sujets à controverse.

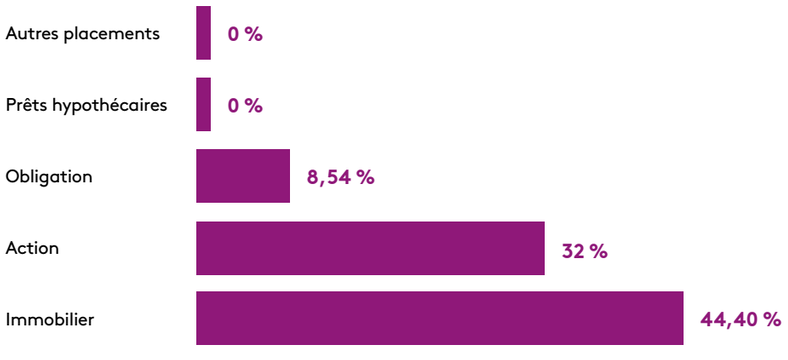
Exploitation des opportunités du marché : l'environnement de taux élevé a permis de renforcer les engagements des deux structures dans les investissements en dettes privées. Ainsi, des engagements ont été pris en 2023 pour financer des ETI européennes ou des projets d'infrastructures favorisant la transition énergétique.

Diversification des supports en UC : une gamme étendue de supports en unités de compte en architecture ouverte est proposée, couvrant une grande diversité de classes d'actifs, dont des fonds labellisés pour faire le choix d'une finance engagée, enrichie régulièrement pour bénéficier des meilleures opportunités de marchés.

État des placements en valeur nette comptable
(En millions d'euros – coupons courus exclus)



Part des UC dans les placements en %
(En millions d'euros – coupons courus exclus)



6. Participations

Depuis le 22 septembre 2023, la Carac détient 100 % des titres de Selencia.

7. Fonds propres

Au cours de l'exercice 2023, les fonds propres consolidés ont été renforcés, essentiellement grâce au bénéfice dégagé sur l'exercice pour 72,5 millions d'euros.

Ainsi, l'évolution des fonds propres sur l'exercice 2023 peut se rationaliser de la manière suivante.

(EN MILLIONS D'EUROS)	01/01/2023	AUGMENTATION DU FONDS DE DOTATION	RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	31/12/2023
Fonds de dotation sans droit de reprise	6,5	271,8		278,3
Réserves	1 360,7	-271,8		1 088,9
Résultat de la période			72,5	72,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 367,1**	**0,0**	**72,5**	**1 439,7**

8. Commissaires aux comptes

Co-commissaires aux comptes titulaires :
- Cabinet Mazars, représenté par Monsieur Pierre de Latude.
- Cabinet Deloitte, représenté par Madame Estelle Sellem.

Co-commissaires aux comptes suppléants :
- Monsieur Michel Barbet-Massin (suppléant du cabinet Mazars).
- Cabinet BAES (suppléant du cabinet Deloitte).

9. Bilan 2023 et évolution prévisible en 2024

La naissance d'un nouvel ensemble mutualiste

L'acquisition de Selencia (Ex-Ageas France) par la Carac en septembre 2023 a donné naissance à un nouvel ensemble mutualiste. Cette opération marque le renforcement de la Carac dans les métiers de l'épargne et de la gestion de patrimoine. Ce nouvel ensemble renforce la visibilité et le rayonnement de la Carac, déjà portée par une croissance organique remarquable en 2023.

Un ensemble en croissance qui offre un modèle solide et pertinent

L'ensemble constitué de la Carac et de Selencia fédère 400K adhérents et clients et représente un chiffre d'affaires de 767 millions d'euros en très forte croissance. Il inscrit son action dans la durée, apportant ainsi des solutions d'épargne dans le long terme en réponse aux enjeux sociétaux majeurs (allongement de la vie, décalage du départ à la retraite…).

Il pèse désormais 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires sur une base annuelle.

Une capacité distributive accrue

Malgré un environnement général – macroéconomique, social, géopolitique – à la fois complexe et volatile, l'ensemble constitué de la Carac et de Selencia renforce sa capacité distributive en versant à ses adhérents et clients une rémunération attractive de leur épargne en 2023, et entend poursuivre son engagement en proposant, dans le cadre d'opérations commerciales, un taux bonifié pour les versements tout au long de l'année 2024.

Une rémunération parmi les meilleures du marché offerte par la Carac

La Carac a pu s'appuyer sur sa solidité financière pour servir un rendement parmi les meilleurs du marché sans puiser dans sa Provision pour Participation aux Excédents (PPE). En 2023, la Carac sert sur ses contrats multisupports et monosupports solidaires un taux de 3,30 % en progression de 0,80 % *vs* 2022. Le PER Individuel Carac bénéficie d'un taux de 3,60 % en progression de 1,10 % *vs* 2022.

Une rémunération en progression pour Selencia

Selencia sert un rendement en progrès, avec des taux sur sa gamme phare allant de 2 % à 2,5 %. Ainsi le taux servi net de chargement des contrats myPGA a évolué de 0,51 % par rapport à 2022. Le taux servi du produit PGA (Privilège Gestion Active) est de 2 %, en hausse de 0,20 % par rapport à 2022.

Un ensemble solide sur le plan économique

Malgré une conjoncture difficile, l'ensemble constitué de la Carac et de Selencia réalise un résultat net consolidé de 72,5 millions d'euros.

La Carac poursuit sa dynamique d'ouverture

La Carac a accéléré en 2023 sa transformation engagée dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2030 », se déclinant en 3 axes prioritaires : « faire rayonner nos valeurs et cultiver notre singularité, développer l'excellence relationnelle au service de nos adhérents et ouvrir notre modèle pour élargir notre base d'adhérents. »

La naissance du nouvel ensemble réunissant la Carac et Selencia marque un tournant dans l'ouverture du modèle de la Carac. Confortant son positionnement sur le marché de l'épargne retraite, l'ensemble dispose d'un encours consolidé de près de 14 Mds d'euros à fin 2023 et d'un « écosystème » élargi, permettant d'actionner les leviers d'expansion offerts par Selencia, dans le respect des valeurs de la Carac.

À ce titre, de premières dynamiques de synergies sont instruites avec l'ambition d'enrichir l'offre patrimoniale et de proposer dans les prochains mois une gamme de produits plus diversifiée et des services plus innovants. Cette ambition est inscrite dans le nouveau plan stratégique de Selencia défini en décembre 2023.

En complément, l'ouverture du modèle de la Carac trouve écho dans les partenariats de développement mis en place, en cohérence avec ses valeurs mutualistes. Ainsi, la mutuelle a renforcé ses liens en 2023 avec les mutuelles UNEO et Intégrance confortant :

- L'histoire de la mutuelle qui s'inscrit initialement dans une logique affinitaire aux côtés des anciens combattants et du monde militaire avec la préoccupation, notamment, de conforter nos portefeuilles RMC ;

- L'attachement de la mutuelle à protéger les plus vulnérables, dans le prolongement de ses engagements solidaires, qu'elle fait vivre avec des partenaires de longue date.

Enfin dans les prochains mois, la Carac entend poursuivre le développement de son plan stratégique en veillant à renforcer sa proximité, son écoute et sa qualité de service auprès de ses adhérents et clients, et à préserver sa performance financière et sa singularité en devenant mutuelle à mission. Ce faisant, la Carac souhaite prendre une position plus marquée sur le plan environnemental et social, et ainsi contribuer à l'accompagnement des transitions.

ÉTATS DE SYNTHÈSE

1. Bilan consolidé 2023

(En millions d'euros)

NOTES		31/12/2023
5.1.1.1	**Actifs incorporels**	**10,3**
	- dont écarts d'acquisition	-
5.1.2	**Placements des entités d'assurance**	**12 521,0**
	- terrains et constructions	887,8
	- placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation	26,3
	- autres placements	11 606,9
5.1.2.2	**Placements représentant les engagements en UC**	**2 191,8**
	Placements des entités du secteur bancaire	**-**
	- placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation	-
	- autres placements	-
	Placements des autres entités	**-**
	Titres mis en équivalence	**-**
5.1.3	**Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques**	**0,9**
5.1.4.1	**Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance**	**229,3**
5.1.4.2	**Créance sur les entités du secteur bancaire**	**83,6**
5.1.4.3	**Autres créances**	**280,7**
5.1.5	**Autres actifs**	**3,1**
	- Autres	3,1
5.1.6	**Compte de régularisation - Actif**	**232,7**
	- Frais d'acquisition reportés	24,1
	- Autres	208,6
	TOTAL ACTIF	**15 553,4**

(En millions d'euros)

NOTES		31/12/2023
5.1.7	**Fonds mutualistes et réserves**	**1 439,7**
	Fonds de dotation sans droit de reprise	6,5
	Réserves	**1 360,7**
	Résultat de l'exercice	72,5
	Intérêts minoritaires	-
	Passifs subordonnés	**-**
5.1.8	**Provisions techniques brutes**	**11 658,6**
	Provisions techniques vie	11 657,8
	Provisions techniques non-vie	0,8
	Provisions techniques en UC	**2 193,3**
5.1.10	**Provisions pour risques et charges**	**7,0**
5.1.11.1	**Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance**	**169,4**
	Dettes envers la clientèle des entités du secteur bancaire	**-**
	Dettes représentées par des titres	**-**
5.1.11.2	**Dettes envers les entités du secteur bancaire**	**4,9**
5.1.11.3	**Autres dettes**	**72,4**
5.1.13	**Impôts différés - Passif**	**-**
5.1.12	**Compte de régularisation - Passif**	**8,1**
	TOTAL PASSIF	**15 553,4**

2. Résultat consolidé 2023

(En millions d'euros)

NOTES		31/12/2023
	Primes émises	766,8
5.2.2	**Primes acquises**	**766,8**
5.2.3	Produit des autres activités	1,6
5.2.1	Produits financiers nets de charges	415,4
	Total des produits d'exploitation	**417,0**
	Charges des prestations d'assurance	(1 026,0)
	Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(0,9)
	Charges de gestion	(57,5)
	Total des charges d'exploitation	**(1 084,5)**
5.3.2	Autres produits nets des activités hors assurance	(11,4)
	Résultat de l'exploitation : avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	**87,9**
	Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	30,7
	Autres produits nets non techniques	0,1
	Résultat de l'exploitation : après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	**118,6**
5.2.3	Résultat exceptionnel	(30,6)
5.2.4.1	Impôts sur les résultats	(15,5)
	RÉSULTATS NETS (part du groupe)	**72,5**
	Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	-
	RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**72,5**
	Intérêts minoritaires	-
	RÉSULTAT NET (part du groupe)	**72,5**

3. Engagements reçus et donnés

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Engagements reçus	**54,9**
Entreprises d'assurance	54,9
Entreprises du secteur bancaire	-
Autres entités	-
Engagements donnés	**389,1**
Entreprises d'assurance	389,0
Entreprises du secteur bancaire	-
Autres entités	0,1

ANNEXE AUX COMPTES

1. Présentation et faits caractéristiques

1.1 PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ DE LA CARAC ET DE SELENCIA

2023 marque la naissance de l'ensemble dont la Carac est la structure consolidante. Acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie, de l'épargne retraite et de la prévoyance, la Carac est régie par le Code de la mutualité, et est identifiée sous le numéro unique 775 691 165 RCS Paris. Son siège social se situe au 159 avenue Achille Peretti – 92577 Neuilly-Sur-Seine.

Le nouvel ensemble réunit les entités suivantes :

- **CARAC :** mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.
- **SELENCIA :** filiale de la Carac, est une compagnie d'assurances qui propose une gamme étendue de produits et services en épargne.
- **SELENCIA Retraite :** filiale de Selencia, est une compagnie d'assurances dédiée à l'épargne retraite, statut de Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS).
- **Sicavonline :** filiale de Selencia, est une plateforme d'informations financières et d'accompagnement des investisseurs dans la gestion de leur patrimoine avec notamment des produits d'épargne.
- **SELENCIA Patrimoine :** filiale de Selencia, est une plateforme de courtage dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine et aux réseaux de distribution.

Ce nouvel ensemble a pour mission de gérer le patrimoine financier de ses membres. Il porte également au niveau de la Carac des activités de prévoyance et des actions de solidarité et d'entraide contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses membres.

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Carac a franchi en 2023 une étape majeure de son expansion avec l'acquisition de Selencia (ex Ageas France), renforçant son positionnement d'acteur de référence sur le marché de l'épargne retraite en France (cf §2.2.1).

Changement de nom

Le 18 décembre 2023, Ageas France adopte une nouvelle dénomination sociale, Selencia, et marque ainsi le début d'une nouvelle histoire qu'elle va écrire dans une perspective de long terme, en s'appuyant sur son actionnaire de confiance.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.4 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels consolidés ont été établis et présentés conformément au règlement ANC 2020-01 en date du 9 octobre 2020. Ils sont conformes aux normes comptables françaises et au règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée du 30 décembre 2020, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Les mutuelles et unions relevant du Livre II du Code de la mutualité et assumant un risque d'assurance sont soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels suivant les dispositions de ce règlement. À défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

Les comptes sont également établis dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

1.5 PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La Carac présente ses états financiers conformément aux états modèles prévus par le règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés. Les états financiers sont exprimés en millions d'euros, arrondis au centième de milliers d'euros le plus proche.

2. Modalités de consolidation

2.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Le référentiel normatif de consolidation prévoit trois méthodologies de consolidation des comptes en fonction du contrôle exercé dans une filiale (exclusif/de droit/de fait, conjoint ou d'influence notable). Pour chaque type de contrôle une méthode de consolidation est prévue par le référentiel normatif : l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

La Carac exerce un contrôle exclusif sur Selencia, car elle la détient à 100 %. Cette dernière détient les sociétés Selencia Retraite, Selencia Patrimoine et SicavOnline à 100 %.

La méthode de consolidation applicable est l'intégration globale.

Intégration globale

Les entreprises contrôlées de façon exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est présumé, au niveau comptable, lorsque la Carac :

- Dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- Dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- À la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont il dispose.

2.1.1 Liste des entités consolidées

Au 31 décembre 2023, le périmètre de la Carac rassemble les entités suivantes :

NOM ENTITÉ	PAYS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	% CONTRÔLE	% INTÉRÊTS
CARAC	France	Consolidante	Mère	Mère
SELENCIA	France	Intégration globale	100,00%	100,00%
SELENCIA RETRAITE	France	Intégration globale	100,00%	100,00%
SELENCIA PATRIMOINE	France	Intégration globale	100,00%	100,00%
SICAVONLINE	France	Intégration globale	100,00%	100,00%

2.1.2 Entités non consolidées

Au 31 décembre 2023, les entités non consolidées sont les suivantes :

NOM ENTITÉ	PAYS	MOTIF D'EXCLUSION
SCI Beffroy	France	Non significative
SCI Carac Commerce	France	Non significative
SCI Investissements de fonds	France	Non significative
GIE de Selencia	France	Non significative

2.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

2.2.1 Acquisitions et entrées dans le périmètre

Le 22 septembre 2023, la Carac a réalisé l'acquisition d'Ageas France (nouvellement nommé Selencia), après obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités réglementaires. Depuis cette date, Selencia et ses filiales contrôlées sont consolidées au sein du périmètre Carac.

Par souci de simplification et compte tenu de l'impact non significatif entre le 22 et le 30 septembre 2023, la date du bilan d'ouverture a été fixée au 01/10/2023. L'évaluation des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition s'établit à 164 millions d'euros. Le bilan d'ouverture ainsi que le calcul de l'écart d'acquisition sont détaillés ci-dessous :

(EN MILLIONS D'EUROS)	
Placements	2 431,8
Placements des provisions techniques afférentes aux opérations en UC	1 567,6
Autres - actif	573,8
Provisions techniques brutes	(2 625,6)
Provisions techniques des opérations en UC	(1 542,4)
Autres - passif	(241,1)
ACTIF NET	**164,1**
Prix payé y compris frais liés à l'opération	133,4
ÉCART D'ACQUISITION NÉGATIF	**30,7**

Cette évaluation a permis de constater un écart d'acquisition négatif évalué à 30,7 millions d'euros. Cet écart d'acquisition a été repris immédiatement dans le résultat de l'exercice d'acquisition.

L'impact de l'acquisition sur les états de synthèse sont détaillés ci-dessous :

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Actifs incorporels	-0,4
Placements	-277,8
Participation aux bénéfices différés - Actif	303,4
Créances - Impôt différé	8,4
Total Actif	**33,5**
Fonds propres	-56,3
Provisions techniques brutes	58,0
Provisions pour risques et charges	31,9
Total Passif	**33,5**
Amortissements des écarts d'acquisition	-30,7
Total Compte de Résultat	**-30,7**
TOTAL	**-30,7**

Si le rapprochement avec les entités de Selencia s'était effectué au 1er janvier 2023, le nouvel ensemble aurait eu un chiffre d'affaires de 1 015,9 millions d'euros et un résultat net de 70,2 millions d'euros. Ces éléments tiennent compte de l'ensemble des entités sur 12 mois et de l'application des mêmes méthodes comptables sur l'intégralité de l'exercice.

2.2.2 Cessions et sorties du périmètre

Non applicable.

2.2.3 Autres mouvements

Non applicable.

3. Principes et méthodes de consolidation

Selon l'article 271-5 de l'ANC 2020-01, les méthodes comptables régissant les groupes s'appliquent de manière homogène pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu'une entité incluse dans le périmètre de consolidation utilise une méthode comptable différente de celle retenue pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires, ses comptes individuels sont retraités en vue de la préparation des comptes consolidés.

3.1 DATE DE CLÔTURE

Toutes les entités présentes dans le périmètre de consolidation de la Carac clôturent leurs comptes au 31 décembre. Le compte de résultat consolidé intègre ceux des entités nouvellement consolidées, à compter de leur date d'entrée dans le périmètre de consolidation. Il intègre également les comptes de résultat des entités cédées en cours d'exercice, jusqu'à leur date de cession.

Pour la Carac, l'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Pour les autres sociétés, l'exercice comptable a une durée de 3 mois, recouvrant la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

3.2 CONVERSION MONÉTAIRE

Toutes les entités sont des entités françaises et établissent leurs comptes en Euros.

3.3 OPÉRATIONS INTERNES ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions sont éliminées, y compris les actifs et passifs réciproques significatifs et les résultats internes à l'ensemble. Les plus-values résultant de cessions intragroupes sont éliminées à hauteur de la quote-part détenue dans l'entité considérée. Par exception, les moins-values sont maintenues en totalité si elles répondent aux critères de dépréciation durable.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

Lorsqu'une entreprise rentre dans le périmètre des comptes consolidés, la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs, identifiés à la date d'acquisition, constitue un écart d'acquisition.

Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels et incorporels identifiables. Le solde non affecté est porté au poste « Écarts d'acquisition » et amorti sur une durée n'excédant pas dix ans. Les écarts non significatifs sont enregistrés dans le compte de résultat dès l'année de leur constatation.

Dans le cas d'un écart d'acquisition négatif (*badwill*), ce dernier est comptabilisé au passif du bilan en provisions pour risques et charges.

Un écart d'acquisition négatif peut être repris immédiatement dans le résultat de l'exercice d'acquisition lorsque le profit peut être analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses. La Carac a retenu ce traitement comptable.

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur, majoré de tous les coûts imputables à l'acquisition, net de l'économie d'impôt correspondante. L'évaluation des actifs et passifs identifiables répond aux méthodes décrites par les règlements ANC n° 2015-11 et n° 2020-01. Selon l'option proposée par ce règlement, toutes les opérations d'acquisition et de cession réalisées antérieurement au premier exercice d'application dudit règlement n'ont pas été retraitées rétroactivement. Lors d'une sortie de périmètre ou d'une cession de participation, ils sont pris en compte dans les retraitements afférents à la détermination des plus ou moins-values consolidées.

3.5 SEGMENTATION SECTORIELLE

Dans l'annexe, l'information sectorielle est présentée conformément au règlement ANC n° 2020-01. Elle propose une ventilation des données financières selon trois activités :

- Assurance non-vie ;
- Assurance vie ;
- Autres.

4. Règles et méthodes comptables

Selon l'article 271-5 de l'ANC 2020-01, les méthodes comptables régissant les groupes s'appliquent de manière homogène pour les transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu'une entité incluse dans le périmètre de consolidation utilise une méthode comptable différente de celle retenue pour des transactions et événements semblables se produisant dans des circonstances similaires, ses comptes individuels sont retraités en vue de la préparation des comptes consolidés.

4.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels comprennent les logiciels dont les amortissements sont calculés sur une durée d'amortissement correspondante à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise.

4.2 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si le projet concerné répond aux critères suivants :

- Faisabilité technique ;
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- Capacité à utiliser ou vendre l'actif ;
- Probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne) ;
- Disponibilité des ressources financières nécessaires à l'achèvement ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les coûts de développement, et ceux directement attribuables pour que l'immobilisation puisse être exploitée, sont cumulés puis amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation de l'actif concerné, à partir de sa mise en service. La durée moyenne d'amortissement est de cinq ans.

4.3 AUTRES ACTIFS

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

4.4 PLACEMENTS

4.4.1 Évaluation

- Concernant la Carac, les placements sont évalués à leur valeur historique d'achat, nette de frais d'acquisition.

Le passage du portefeuille de placements de la méthode d'évaluation au prix de revient moyen pondéré à celle du « premier entré, premier sorti » (FIFO) a été réalisé dès l'exercice 2001 en retenant l'hypothèse que le FIFO, au 1er janvier 1999, est égal au prix de revient moyen pondéré à cette même date.

Les plus et moins-values de cessions sont également calculées selon le mode « premier entré, premier sorti », sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation (article 122-4 du règlement ANC n°2015-11). Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

- Concernant Selencia, les placements présents au bilan d'ouverture ont été réévalués à la juste-valeur au 30 septembre 2023. Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de leur durée de détention.

- Les actions et autres titres relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont enregistrés à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

- Les obligations et autres valeurs à revenu fixe relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont enregistrées à leur prix d'achat hors revenus courus (art.121-1 du règlement ANC n°2015-11). Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

- Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte figurent au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire, conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances.

- Les placements de nature immobilière figurent au bilan à leur coût d'acquisition net de frais d'achat, majoré du coût des travaux d'amélioration ou de réévaluation (art.121-3 du règlement ANC n°2015-11).

- Les composants et leur durée d'amortissement retenus par la Carac pour la plupart de ses immeubles sont les suivants.

INDICES	%	DURÉE
GROS ŒUVRE	55 %	100 ans
CLOS ET COUVERT	20 %	35 ans
LOTS TECHNIQUES	15 %	25 ans
SECOND ŒUVRE	10 %	15 ans

Cette méthode a permis à la Carac de retenir de nouvelles répartitions entre terrain et construction (à travers les composants) et d'établir de nouvelles bases d'amortissement conformes à la réglementation.

- Les amortissements sont calculés chez Selencia suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation.

INDICES	%	DURÉE
TERRAIN	30 %	Non amortissable
BATI	70 %	60 ans

4.4.2 Dépréciations et amortissements

4.4.2.1 Actions et titres assimilés, immobilier

Les modalités de dépréciation des actifs financiers relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont fixées dans l'article 123-10 du règlement ANC n°2015-11, qui prévoit qu'une provision pour dépréciation durable doit être constituée lorsque :

1. Il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;

2. Le placement non immobilier a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;

3. Il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'organisme ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :

- La baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
- La baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20 % sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20 % à 30 %. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui est des OPCVM et des valeurs étrangères ;
- L'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
- Les difficultés de cession de ce placement ;

- Les causes de cette baisse ou de ces difficultés, telles que, par exemple, la dégradation de l'adaptation d'un bien au marché, ou le constat de son inadaptabilité ;

- L'existence d'un risque de crédit avéré au sens de l'article 123-2 dudit règlement.

En 2023, les actifs affichant une moins-value latente supérieure à 20 % ont été provisionnés à hauteur de la moins-value latente. Les fonds communs de placement à risque ou de l'innovation peuvent être déclarés, à discrétion de la direction des investissements, hors périmètre de calcul de la PDD (Provision pour Dépréciation Durable) dans les premières années de leur constitution.

4.4.2.2 Obligations

Dépréciation

Pour les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, la Carac apprécie à chaque arrêté, et conformément aux dispositions de l'article 123-1 du règlement ANC n°2015-11, s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

L'article 123-2 du règlement ANC n°2015-11 du Code des assurances précise les événements générateurs qui sont considérés comme une indication objective de risque de crédit avéré, comme une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'ouverture d'une procédure collective ou la restructuration financière de la contrepartie, ou encore une dégradation significative de la notation de l'émetteur.

Amortissement

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixe.

Le règlement n°2015-11 de l'ANC prévoit désormais une possibilité de classement de certaines obligations comme suit : les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances dans son dernier alinéa (art.121-9 ANC n°2015-11).

4.5 CRÉANCES DIVERSES

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

4.6 PROVISIONS

4.6.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques sont calculées à partir des provisions mathématiques en date du 31 décembre de l'exercice.

Les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unité monétaire (euro).

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6.2 Provision pour prestations à payer

La provision pour prestations à payer est destinée à couvrir le montant des capitaux et rentes restant à régler à la date de l'inventaire.

4.6.3 Provision pour participation aux bénéfices

Cette rubrique est constituée de :

- La provision pour participation aux bénéfices qui correspond à la part des résultats dont l'attribution aux adhérents est répartie sur plusieurs exercices ;

- Les bonifications par capitalisation attribuées aux adhérents au titre de l'exercice N. Ces bonifications sont incorporées aux provisions mathématiques des adhérents au 1er janvier N+1.

L'article D.223-3 du Code de la mutualité fixe le montant minimal de la participation aux bénéfices à attribuer aux adhérents au titre d'un exercice. Ce montant est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats conduisant à attribuer aux adhérents un montant minimum de participation aux bénéfices égal à 85 % au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours et de 90 % au moins des excédents techniques ou 100 % des déficits techniques. Cette charge de participation aux bénéfices constitue une charge de l'exercice pour la Carac.

Le montant des participations aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices prévue au 2° de l'article R.343-3 du Code des assurances. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées à la provision mathématique ou versées aux adhérents au cours des huit exercices suivants celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux bénéfices.

Cas particulier de la provision pour participation aux bénéfices différés :

La provision pour participation aux bénéfices différés peut être calculée, dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020 -01, sur les retraitements de consolidation afin de matérialiser un droit futur des assurés sur ces montants. Les taux de participation utilisés correspondent aux taux contractuels attachés à chacun des portefeuilles concernés.

4.6.4 Provision pour risque de table

La Provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

4.6.5 Provision globale de gestion

Cette provision visée à l'article R.343-3 du Code des assurances est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs. Les modalités de calcul de cette provision sont décrites à l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11.

4.6.6 Provision pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges. Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Ils font l'objet, pour une partie des entités entrant dans le périmètre de consolidation, d'un engagement hors bilan dans les comptes sociaux. Ces engagements sont donc comptabilisés dans les comptes consolidés, conformément à la réglementation.

4.7 FRAIS D'ACQUISITION

Frais d'acquisition (vie)

Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats. Ils sont amortis en fonction du rythme d'émergence des marges réévaluées à la clôture de chaque exercice, et sur une durée appropriée aux portefeuilles de contrats. Si les marges futures se révèlent insuffisantes, un amortissement exceptionnel des frais d'acquisition reportés est pratiqué. Les chargements d'acquisition sont inscrits en produits à répartir sur plusieurs exercices et constatés en résultat sur la base du même rythme. Le calcul des frais d'acquisition reportés en consolidation a été fait à partir de l'ouverture de l'exercice pour la Carac et de l'entrée de périmètre pour Selencia, soit à compter de l'existence de l'ensemble.

4.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé, ainsi que les déficits reportables, donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

Les impôts différés sont comptabilisés en contrepartie du compte de résultat. Par exception, ils sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres s'ils concernent des éléments comptabilisés par réserve.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les différences temporelles et pertes fiscales pourront être imputées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Ils sont compensés lorsque l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Le taux d'impôt différé utilisé est de 25,83 % (taux de droit commun + contribution additionnelle).

4.9 CHANGEMENT DANS LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Correction d'erreur

Les contrôles réalisés à l'occasion de la clôture annuelle 2022 ont permis d'identifier une anomalie concernant le traitement de la réserve de capitalisation, dans le cadre du calcul de la participation minimale aux excédents.

Cette anomalie a conduit la mutuelle à doter durant l'exercice un complément de 30,5 millions d'euros en provision pour participation aux excédents.

5. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

5.1 POUR LE BILAN

5.1.1 Mouvements des actifs incorporels

5.1.1.1 Actifs incorporels hors écarts d'acquisition

(EN MILLIONS D'EUROS)	VALEUR NETTE 2022	+	-	VALEUR BRUTE 2023	AMORTISSEMENTS/ PROVISIONS	VALEUR NETTE 2023
Logiciels développés en interne	-	31,5	-	31,5	(26,7)	4,8
Autres logiciels	-	1,9	-	1,9	(1,7)	0,2
Fonds de commerce	-	2,3	-	2,3	(1,9)	0,4
Matériel informatique	-	0,0	-	0,0	(0,0)	-
Droits au bail	0,0	-	-	0,0	-	0,0
Immobilisations incorporelles en cours	0,2	3,6		3,8	-	3,8
Autres actifs incorporels	1,1	0,8	(0,5)	1,3	(0,2)	1,1
TOTAL	**1,3**	**40,2**	**(0,5)**	**40,9**	**(30,6)**	**10,3**

5.1.2 Placements des entités d'assurance

5.1.2.1 État récapitulatif des placements

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires, ainsi qu'à des impositions.

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023			
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES
Placements immobiliers	979,4	887,6	1 381,6	494,0
Actions et titres à revenus variables	710,2	457,7	759,4	301,6
Part d'OPCVM actions	619,7	634,4	810,1	175,7
Obligations et autres titres à revenus fixes	9 511,8	9 322,8	9 126,6	(196,3)
Parts d'OPCVM obligataires	1 145,5	1 131,2	1 148,6	17,3
Prêts hypothécaires	31,1	26,9	26,5	(0,5)
Actifs représentatifs des opérations en U.C.	2 191,8	2 191,8	2 192,1	0,2
Autres placements	78,8	60,0	81,4	21,4
TOTAL	**15 268,4**	**14 712,5**	**15 526,1**	**813,6**
Placements cotés	11 194,0	10 829,9	11 050,2	220,3
Placements non cotés	4 074,4	3 882,6	4 475,9	593,3
TOTAL	**15 268,4**	**14 712,5**	**15 526,1**	**813,6**
Part des placements d'assurance vie	15 268,4	14 712,5	15 526,1	813,6
Part des placements d'assurance non-vie				
TOTAL	**15 268,4**	**14 712,5**	**15 526,1**	**813,6**

5.1.2.2 Placements représentant les engagements en unités de compte

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023
Placements immobiliers	708,8
Actions et titres à revenus variables et assimilés	5,0
Obligations et autres titres à revenus fixes	236,1
Parts d'OPCVM actions	501,4
Parts d'OPCVM obligataires	270,2
Part des autres OPCVM	470,3
Valeurs amortissables et assimilées	-
TOTAL	**2 191,8**

5.1.2.3 Placements des autres entreprises

Néant.

5.1.2.4 Informations sur les opérations d'assurance légalement cantonnées

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Placements	**92,6**
PERP	82,9
PER	9,7
Provisions techniques	**371,3**
PERP	76,4
PER	294,8

5.1.3 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Répartition par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023
	VIE
Provisions d'assurance vie	0,8
Autres provisions techniques	0,1
TOTAL	**0,9**

Au 31/12/2023, les provisions sont uniquement des provisions liées à l'activité vie.

5.1.4 Nature et ventilation des créances

5.1.4.1 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

Répartition par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	BRUT	PROVISION	NET
Cotisations acquises non émises	9,2	-	9,2
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	221,1	(1,0)	220,1
TOTAL	**230,4**	**(1,0)**	**229,3**

Les 220,1 millions d'euros comprennent la provision pour participation aux bénéfices différées actif pour 202,6 millions d'euros.

Répartition par échéance – valeurs brutes

(EN MILLIONS D'EUROS)	1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Cotisations acquises non émises	9,2	-	-	9,2
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	218,3	1,2	1,7	221,1
TOTAL	**227,5**	**1,2**	**1,7**	**230,4**

5.1.4.2 Créances sur les entités du secteur bancaire

Répartition par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	BRUT	DÉPRÉCIATION	NET
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	77,4	-	77,4
Avoirs en banques des autres entreprises	6,2	-	6,2
TOTAL	**83,6**	**-**	**83,6**

5.1.4.3 Autres créances

Répartition par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	BRUT	DÉPRÉCIATION	NET
Impôts différés actif	119,9	-	119,9
Organismes sociaux	132,2	-	132,2
Autres créances	28,6	-	28,6
TOTAL	**280,7**	**-**	**280,7**

Répartition par échéance – valeurs brutes (hors IDA)

(EN MILLIONS D'EUROS)	1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Organismes sociaux	132,2	-	-	132,2
Autres créances	28,6	-	-	28,6
TOTAL	**160,8**	**-**	**-**	**160,8**

5.1.5 Autres actifs

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	BRUT	DÉPRÉCIATION	NET
Autres immobilisations corporelles	6,7	(4,0)	2,7
Dépôts et cautionnements	0,4	-	0,4
TOTAL NET	**7,1**	**(4,0)**	**3,1**

5.1.6 Comptes de régularisation actifs

Ces comptes reflètent les ajustements ou régularisations liés aux écritures d'inventaire, notamment afin de respecter le principe de séparation des exercices.

Répartition par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
	VIE
Frais d'acquisition reportés	24,1
Intérêts et loyers acquis non échus	166,3
Autres comptes de régularisation	42,4
TOTAL	**232,7**

Au 31/12/2023, les comptes de régularisation actifs sont uniquement liés à l'activité vie.

Répartition et mouvements des frais d'acquisition reportés

(EN MILLIONS D'EUROS)	SOLDE AU 01/01/2023	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE AU 31/12/2023
Entreprises d'assurance et de réassurance	-	24,1		24,1
TOTAL	**-**	**24,1**	**-**	**24,1**

5.1.7 Capitaux propres consolidés

Le passage des capitaux propres d'ouverture 2023 à ceux de fin 2023 se présente comme suit :

(EN MILLIONS D'EUROS)	01/01/2023	AUGMENTATION DU FONDS DE DOTATION	RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	31/12/2023
Fonds de dotation sans droit de reprise	6,5	271,8		278,3
Réserves	1 360,7	(271,8)		1 088,9
Résultat de la période			72,5	72,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 367,1**	**0,0**	**72,5**	**1 439,7**

5.1.8 Provisions techniques brutes

Répartition par nature et par activité

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	VIE	NON-VIE	TOTAL
Provisions pour prestations à payer	201,7	0,5	202,2
Provisions d'assurance vie	10 845,9		10 845,9
Participations aux bénéfices	610,1		610,1
Autres provisions techniques		0,4	0,4
TOTAL	**11 657,8**	**0,8**	**11 658,6**

Répartition par catégorie

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Vie - contrat collectif	6 375,6
Vie - contrats individuels	1 901,8
Décès - contrat individuels	2 568,4
TOTAL PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	**10 845,9**

Ventilation des provisions pour participation aux bénéfices

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Provisions pour participations exigibles	610,1
Provisions pour participations différées - Actif	(202,6)
Provisions pour participations différées - Passif	136,1
TOTAL PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	**543,6**

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Provisions pour participations conditionnelles	
Provisions pour participations inconditionnelles	(66,5)
TOTAL PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	**(66,5)**

5.1.9 Provisions pour égalisation

Néant.

5.1.10 Provisions pour risques et charges

(EN MILLIONS D'EUROS)	OUVERTURE 2023	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES MOUVEMENTS	CLÔTURE 2023
Provisions pour engagements sociaux	4,8	-	-	0,6	1,8	6,0
Provisions sur contentieux	-	0,5	-	-	-	0,5
Écart d'acquisition passif	-	-	-	30,7	-	(30,7)
Autres provisions	2,6	-	0,4	2,0	30,3	31,2
TOTAL	**7,7**	**0,5**	**0,4**	**33,5**	**32,0**	**7,0**

Hypothèses - Engagements de retraite et avantages similaires

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

Les engagements sociaux sont inclus dans le poste « Provisions pour risques et charges ».

Les engagements sociaux pour les salariés du groupe Carac sont provisionnés, les contrats concernés sont :

- Les indemnités de fin de carrière
- Les médailles du travail
- Les congés de fin de carrière

Les engagements de retraite sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetées. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue se base sur les tables de mortalité INSEE Homme/Femme et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de 1re catégorie (obligations corporate AA) de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 3,20 % pour l'exercice 2023.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

5.1.11 Nature et ventilation des dettes

5.1.11.1 Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance

Répartition par activité et par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023
	VIE
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	166,9
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,6
TOTAL	**169,4**

Les 166,9 millions d'euros comprennent la provision pour participation aux bénéfices différées passive pour 136,1 millions d'euros.

Répartition par échéance

(EN MILLIONS D'EUROS)	1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	166,9	-	-	166,9
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,6	-	-	2,6
TOTAL	**169,4**	**-**	**-**	**169,4**

5.1.11.2 Dettes sur les entités du secteur bancaire

Répartition par activité et par nature

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	VIE	AUTRES	TOTAL
Dettes des entreprises d'assurance envers les entreprises bancaires	4,5	-	4,5
Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires	-	0,3	0,3
TOTAL NET	**4,5**	**0,3**	**4,9**

5.1.11.3 Autres dettes

Ventilation par activité

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	VIE	AUTRES	TOTAL
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	8,1	-	8,1
Personnel et compte rattachés	14,2	0,3	14,6
États et organismes sociaux	15,5	1,7	17,2
Autres dettes	22,6	9,9	32,5
TOTAL	**60,5**	**11,9**	**72,4**

Ventilation par échéance

(EN MILLIONS D'EUROS)	1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7,7	-	0,4	8,1
Personnel et compte rattachés	14,6	-	-	14,6
États et organismes sociaux	17,2	-	-	17,2
Autres dettes	31,0	1,0	0,5	32,5
TOTAL	**70,5**	**1,0**	**0,9**	**72,4**

5.1.12 Compte de régularisation passif

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023
	VIE
Autres comptes de régularisation passifs	8,1
TOTAL	**8,1**

Au 31/12/2023, les comptes de régularisation passifs sont uniquement liés à l'activité vie.

5.1.13 Impôts différés

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Impôts différés actifs issus des décalages temporaires	72,1
Impôts différés actifs issus de reports fiscaux déficitaires	4,3
Impôts différés passifs issus des décalages temporaires	0,1
Impôts différés actifs issus des retraitements de consolidations	43,5
TOTAL	**119,9**

Un impôt différé actif sur une perte fiscale a été reconnu, compte tenu de l'historique des résultats bénéficiaires.

5.1.14 Engagements reçus et donnés

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Engagements reçus	**54,9**
Engagements donnés	**389,1**
- Dont avals, cautions et garanties de crédits	0,1
- Dont titres et actifs acquis avec engagement de revente	-
- Dont autres engagements sur titres, actifs ou revenus	358,8
- Dont autres engagements donnés	30,2
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**37,7**
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	**-**
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	**-**
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	**-**

5.1.15 Instruments financiers à terme

(EN MILLIONS D'EUROS)	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR	COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	RÉSULTATS
Par catégorie de risque					
Risque de taux	30,0	(17,8)	(7,4)	-	1,2
Risque de change	54,9	2,3	-	-	2,1
Autres	500,0	37,8	-	37,8	-
TOTAL	**584,9**	**22,4**	**(7,4)**	**37,8**	**3,3**
Par catégorie de stratégie					
Stratégie d'investissement/ de désinvestissement	-	-	-	-	-
Stratégie de rendement	30,0	(17,8)	(7,4)	-	1,2
Autres opérations	554,9	40,2	-	37,8	2,1
TOTAL	**584,9**	**22,4**	**(7,4)**	**37,8**	**3,3**
Par nature d'instruments					
Change à terme	54,9	2,3	-	-	2,1
Swaps de taux	30,0	(17,8)	(7,4)	-	1,2
Autres	500,0	37,8	-	37,8	-
TOTAL	**584,9**	**22,4**	**(7,4)**	**37,8**	**3,3**

5.2 POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.2.1 Produits financiers nets de charges

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023
	VIE
Revenus des placements	294,0
Autres produits des placements	86,7
Produits provenant de la réalisation des placements	115,5
Ajustement pour contrat à capital variable (ACAV - plus-values)	136,2
Revenus nets de placements	**632,5**
Frais internes et externes de gestion des placements et interêts	-38,1
Autres charges des placements	-43,5
Pertes provenant de la réalisation des placements	-81,5
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - moins-values)	-54,0
CHARGES FINANCIÈRES	**-217,1**
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	**415,4**

Au 31/12/2023, les produits financiers nets de charges sont uniquement liés à l'activité vie.

5.2.2 Ventilation des primes acquises

Répartition par zone géographique – valeurs brutes
La totalité des primes acquises est réalisée en France pour un montant de 766,8 millions d'euros.

5.2.3 Résultat exceptionnel

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Autres produits exceptionnels	0,0
Produits exceptionnels	**0,0**
Complément de participation aux excédents	(30,5)
Autres charges exceptionnelles	(0,1)
Charges exceptionnelles	**(30,6)**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(30,6)**

5.2.4 Impôts sur les résultats

5.2.4.1 Détail de la charge d'impôt

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Impôts exigibles	(0,4)
Impôts différés	(15,1)
TOTAL	**(15,5)**

5.2.4.2 Analyse de la charge d'impôt

(EN MILLIONS D'EUROS)	31/12/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	**72,5**
Dotation aux amortissements de l'écart d'acquisition	(30,7)
Impôts sur les résultats	15,5
Résultat avant impôt	**57,3**
Taux courant d'impôt théorique	25,83%
Charge d'impôt théorique	**14,8**
Impact des différences permanentes	0,7
Charge d'impôt du Groupe	**15,5**
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	**27,05%**

5.3 INFORMATIONS SECTORIELLES

5.3.1 Compte de résultat d'assurance vie

(EN MILLIONS D'EUROS)	2023		
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES
Primes	**766,8**	**-0,1**	**766,7**
Part du compte technique dans les produits nets de placements	**333,2**		**333,2**
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV- plus-value)	**136,2**		**136,2**
Autres produits techniques	**0,4**		**0,4**
Charges des sinistres	**-873,9**	**0,0**	**-873,9**
- Dont prestations et frais payés	-858,1	0,0	-858,1
- Dont charges des provisions pour sinistres	-15,8	0,0	-15,8
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	**34,7**	**-0,9**	**33,8**
- Dont provisions d'assurance vie	209,7	-0,9	208,8
- Dont provisions en UC	-175,1		-175,1
- Dont autres provisions techniques	0,0		0,0
Participation aux résultats	**-186,8**		**-186,8**
Frais d'acquisition et d'administration	**-34,4**	**0,0**	**-34,3**
- Dont frais d'acquisition	-16,8		-16,8
- Dont frais d'administration	**-17,5**		**-17,5**
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - moins-value)	**-54,0**		**-54,0**
Autres charges techniques	**-23,1**		**-23,1**
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**99,1**	**-0,9**	**98,2**
Participation des salariés	-		-
Produits nets des placements hors part du compte technique	**-36,4**		**-36,4**
Élimination des opérations intersectorielles	-		-
TOTAL	**62,7**	**-0,9**	**61,8**

5.3.2 Autres produits nets d'activités hors assurance

	31/12/2023
Chiffre d'affaires	1,6
Autres charges d'exploitation	(13,0)
Impôts et taxes	(0,0)
Résultat d'exploitation (hors amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition)	(11,4)
Charges et produits financiers	(0,0)
TOTAL	(11,4)

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1 Personnel

	31/12/2023
Employés	256
Cadres	283
TOTAL	539

Les effectifs mentionnés correspondent aux personnes présentes dans les entités consolidées par intégration globale à la date de clôture. L'effectif moyen du GIE de Selencia est de 117, comprenant 13 employés et 104 cadres. Ils sont exprimés en équivalent temps plein.

5.4.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires (TTC) des CACs comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2023 se décompensent comme suit :

- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés
  La Carac – honoraires Mazars : 0,199 million d'euros
  La Carac – honoraires Deloitte : 0,132 million d'euros
  Selencia – honoraires PwC : 0,092 million d'euros

- Autres prestations rendues
  La Carac – honoraires Deloitte : 0,054 million d'euros
  Selencia – honoraires Deloitte : 0,012 million d'euros

5.4.3 Parties liées

Au sens de l'article R.123-199-1 du Code de commerce, des parties sont liées entre elles si l'une (entité ou personne) exerce un contrôle exclusif ou conjoint ou une influence notable sur l'autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle exclusif ou conjoint ou l'influence notable d'une même tierce entité ou personne. Constituent également des parties liées les principaux dirigeants et administrateurs. Selon l'article 282-15 du règlement ANC n°2020-01, ne sont en revanche visées par l'obligation d'information en annexe que les transactions avec les parties liées qui présentent une importance significative, n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché, et n'interviennent pas entre entités sous contrôle exclusif étant alors éliminées en consolidation.

5.4.4 Dirigeants

Les montants des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs du Comité d'audit en 2023 sont de 408 milliers d'euros.

S'agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2023, ils s'élèvent à 127 milliers d'euros.

mazars

Deloitte.

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - Carac

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2023

Mazars
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La-Défense

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - Carac
Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité
Siège social : 159, Avenue Achille Peretti
92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
SIREN 775 691 165

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2023

A l'Assemblée Générale de la mutuelle Carac,

Opinion

En exécution de la mission qui a été confiée par votre assemblée générale du 21 juin 1998 au cabinet Mazars et de la mission complémentaire qui a été confiée par votre assemblée générale du 9 janvier 2024 dans le cadre des dispositions de l'article L.821-5 du code de commerce au cabinet Deloitte & Associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la mutuelle Carac relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Nous précisons que votre Groupe n'étant pas tenue précédemment d'établir des comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice N-1 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 1.3 de l'annexe des comptes consolidés concernant :

- La correction d'erreur concernant le traitement de la réserve de capitalisation dans le cadre du calcul de la participation aux bénéfices minimales conduisant la Mutuelle à doter un complément d'un montant de 30,5 M€ comptabilisée au titre des comptes au 31 décembre 2023

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimation des provisions techniques Vie et calcul de la participation aux excédents

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques Vie s'élèvent à 11,7 Mds€, et sont principalement constituées de provisions mathématiques sur les produits d'épargne et de retraite. Elles comprennent également une provision pour participation aux excédents.

Comme indiqué dans la note 4.6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis des assurés ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unités monétaires (euro). L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire.

La participation aux excédents correspond à la part des résultats attribuée aux assurés conformément aux clauses contractuelles et au minimum réglementaire. L'incorporation de la participation aux excédents aux provisions mathématiques et aux prestations peut être immédiate ou différée sur un délai de 8 ans.

Nous avons considéré ces sujets comme des points clés de l'audit en raison de la sensibilité des provisions techniques aux taux d'intérêt et aux autres hypothèses prises en compte dans leur calcul.

Notre approche d'audit

En réponse aux risques identifiés sur l'estimation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre avec nos actuaires les diligences suivantes :

- Nous avons mis à jour de nos connaissances et notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels et testé l'efficacité des contrôles mis en place par la Direction ;
- Nous avons contrôlé les états produits par Carac pour rapprocher les données en comptabilité de la gestion ;
- Nous avons analysé le contrôle de la récurrence des provisions mathématiques produit par le groupe Carac ;
- Nous avons contrôlé arithmétiquement le calcul de la provision pour participation aux excédents et les modalités de son attribution aux adhérents ;
- Nous avons vérifié l'information présentée dans l'annexe comptable.

Évaluation des placements non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le groupe détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au 31 décembre 2023, les placements non cotés du groupe s'élèvent à 3 882 M€ (cf. note 5.1.2.1., des annexes des comptes consolidés de la CARAC, représentant 31% du total des placements (12 521 M€).

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres non cotés, nos travaux ont consisté principalement à:

- Apprécier le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur de marché et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées dans ces calculs,
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés,
- Pour les données historiques utilisées dans les différents modèles, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et qu'en cas d'ajustement ils sont fondés sur une documentation probante.
- Vérifier que l'absence de caractère durable de la baisse de la valeur.
- Vérifier l'information fournie en annexe.

Comptabilisation et allocation du prix d'achat aux actifs et passifs identifiés de l'acquisition de Selencia

Risque identifié

Comme mentionné dans l'annexe 2.2.1., le Groupe a acquis les titres Ageas France le 25 septembre 2023 pour un montant de 133,4 M€ et racheté 56,2 M€ d'emprunts.

A ce titre, le Groupe a procédé à la première consolidation de cette acquisition et a établi la juste valeur des actifs nets identifiables à 164,1 M€.

Cette évaluation a conduit à constater un écart d'acquisition négatif évalué à 30,7 millions d'euros. Ce dernier a été repris immédiatement dans le résultat du 31/12/2023, le management ayant considéré qu'il peut être analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses (Cf. Note 3.4 de l'annexe).

Nous avons considéré que cette acquisition constituait un point-clé de l'audit dans la mesure où l'identification et l'évaluation des actifs et passifs identifiables et le traitement comptable du Badwill sont réalisées sur la base de jugement du management du Groupe.

Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque identifié, nous avons déployé l'approche d'audit suivante :

- Nous avons analysé la documentation juridique en lien avec le « closing » de l'opération,
- Nous avons revu le bilan d'ouverture en date du 30/09/2023 (date de transfert de propriété et de prise de contrôle),
- Nous avons apprécié la correcte évaluation des actifs et passifs identifiables,
- Nous avons réalisé une revue et une analyse des méthodes de valorisations de la CARAC pour justifier de la plus-value,
- Nous avons apprécié le retournement au 31/12/2023 des écritures d'allocation de l'écart d'acquisition aux actifs et passifs identifiables, dites « écritures de PPA »,
- Nous avons examiné l'information produite dans l'annexe aux comptes consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la mutuelle Carac par l'assemblée générale du 21 juin 1998 pour le cabinet Mazars et du 9 janvier 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31/12/2023, le cabinet Mazars était dans la 26e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évaluent si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars	Deloitte & Associés
DocuSigned by: DDDF36671F514E2...	DocuSigned by: EF7DBD24073B4CA...
Pierre de Latude	Estelle Sellem

Direction de la publication : Direction de la communication de la Carac
Conception & réalisation : CIMAYA.

PEFC 10-32-3010
Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées

carac

Engagés pour l'avenir
de votre patrimoine

Carac - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - www.carac.fr

Adhérente
MUTUALITÉ FRANÇAISE